

## REGLEMENT INTERIEUR

- Article 1 :** Toute inscription à l'école *Musiciens Côté Cours* implique l'acceptation de ce règlement.
- Article 2 :** Le tarif des activités est calculé à l'année, et payable selon la formule choisie. Pour les détails, se reporter au tableau des tarifs. Les paiements en plusieurs fois sont des facilités de paiement.
- Article 3 :** Un calendrier complet est remis à l'inscription afin de visualiser sur l'année l'ensemble des cours et des activités de l'école.
- Article 4 :** Il est demandé à l'inscription une cotisation de 20 € par personne ou par famille pour l'année.
- Article 5 :** Aucun cours manqué ne sera rattrapé, sauf cas de force majeure ou accord préalable avec le professeur prévenu au moins 48h à l'avance.  
En cas d'arrêt définitif des cours, aucun remboursement ne sera effectué hormis pour des cas de force majeure (maladie longue durée, mutation, décès, chômage).
- Article 6 :** La première année de cours au sein de l'association donne droit à une période d'essai non compressible de 5 mois. En cas d'arrêt à la fin de cette période, les mois restants seront remboursés.
- Article 7 :** Les paiements par chèques vacances sont acceptés. Aucune possibilité de remboursement n'est possible avec ce type de paiement.
- Article 8 :** Musiciens Côté Cours décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, perte de matériel ou de vêtement d'un adhérent.
- Article 9 :** Les élèves et les accompagnants s'engagent à respecter les consignes sanitaires et de sécurité en vigueur au sein de l'école. Tout manquement à ces règles peut donner lieu à une exclusion de l'école, sans dédommagement quelconque.
- Article 10 :** Pour les concerts ou autres manifestations organisées par MCC, les chanteurs doivent venir avec leur propre micro, ceci pour des mesures d'hygiène. Les bassistes et guitaristes doivent venir avec leur instrument et un câble jack. Les batteurs doivent venir avec leur propre paire de baguette. Pour les autres Instruments, se référer aux consignes des professeurs.
- Article 11 : COVID :**
- Un protocole sanitaire est en place au sein de l'école. Il est affiché à l'entrée de chaque bâtiment. Le non-respect de ce protocole entraînera l'exclusion de l'école et ne donnera lieu à aucun remboursement.
  - En cas de confinement, des cours visio ou vidéo se substitueront aux cours normaux.
  - Toutes nouvelles réglementations imposées par l'état devront être respectées. Le non-respect de ces règles donnera lieu à une exclusion de l'école et le non remboursement des cours